

Mobilité et certification

Volontairement – ce serait du machiavélisme – ou involontairement – on en resterait au niveau de la sottise – certains éléments de la hiérarchie rectorale de Versailles ont pris l’initiative de réunir les CDD MLDS d’un département pour les informer de la prochaine parution au **BO** des dispositions de mobilité des titulaires MLDS. En quoi cela les concerne-t-il ?

Les contractuels, embauchés pour une durée déterminée ou non, le sont pour assurer des heures de service que les titulaires, qui eux sont affectés sur des postes créés par le ministère en nombre insuffisant, ne peuvent assurer. Le SNCA e.i.L. Convergence a déjà eu l’occasion d’expliquer la différence qu’il faut faire entre emploi titulaire sur poste et emploi contractuel pour service.

Toujours est-il que cette initiative malencontreuse a semé l’émoi chez les contractuels toutes catégories ; tant il est vrai que le machiavélisme pratiqué par des sots ne peut qu’engendrer la pagaille et plus de bêtise encore !

La certification MLDS dont on assure qu’elle serait accordée d’office aux CDI MLDS pose bien d’autres problèmes. A vrai dire, il y a deux sortes de certification.

Prenons un exemple : je suis prof titulaire en mathématiques ; dans l’établissement où j’enseigne, il y a une option théâtre à laquelle je souhaite participer. Satisfaisant à certaines conditions, je peux recevoir une certification me permettant d’intervenir, dans le cadre de mon emploi du temps réglementaire, sur les séquences théâtre. Mais si je demande ma mutation, ce sera pour obtenir un poste de mathématiques et pas un poste de théâtre, qui d’ailleurs n’existe pas.

Ce type de certification permet la diversification des tâches et des obligations pédagogiques d’un prof titulaire.

L’autre type de certification est destiné à camoufler le manque global de recrutement de titulaires et l’inadaptation ponctuelle de certaines qualifications. Premier exemple avec les PEGC.

Savez-vous ce qu’était (car s’il en existe encore, c’est à titre de derniers spécimens d’une espèce en voie d’extinction) un PEGC, ou professeur d’enseignement général court ? Ce PEGC était un instituteur, ou une institutrice, enseignant en collège. Il était bivalent : math./sciences ou lettres/histoire. Pour en faire un prof de collège à part entière (mais pas de l’ensemble du secondaire), on l’a **certifié** prof de sciences naturelles, ou prof de math., ou prof de français, ou prof d’histoire-géo. : la certification dans ce cas-là équivaut à une promotion par **liste d’aptitude** ; même si cette aptitude est très délimitée dans l’espace de son exercice.

Deuxième exemple : un prof de techno titulaire en surnombre. Il peut être **certifié** MLDS. Son poste (de titulaire, par conséquent) est transféré sur une MLDS académique. Certes, dans ce cas, ce **certifié** peut avec son poste empiéter sur les heures de service d’un contractuel, un CDD toutefois puisque les CDI MLDS sont, dans cette hypothèse, déjà certifiés. Mais les incongruités dues à la mauvaise gestion ministérielle des personnels ne peuvent se résoudre par la méthode *clinex* : un Etat de droit ne le permet pas.

Le transfert d’un titulaire d’un secteur de qualification vers un autre (techno vers CPIF) se fait au nom d’une certification qualifiante pour caser quelqu’un dont on n’a plus besoin ici mais qui peut servir là, ou le système *clinex* en deux temps, celui qui est définitivement éjecté étant un CDD MLDS. Cela c’est le rêve des hiérarchies locales qui oublient que la France est un Etat de droit (voir plus haut ...)

Pourquoi, une fois encore, informer les CDD sur la mobilité des titulaires alors que leur vulnérabilité tient plus à la mise en place, encore hypothétique, de la certification deuxième manière qu’à la mobilité de gré à gré qui est la seule que l’Education Nationale

propose aujourd'hui aux titulaires CPIF qui demandent, eux, la mobilité de droit commun ? Il est bien évident que les réunions d'information destinées à certains sont destinées à rompre les solidarités professionnelles, sans doute au nom de l'adage qu'il faut diviser pour régner ... Régner ? Au nom de l'in-qualification doublée de l'incompétence ?

Petit *a parte* : pourquoi **certifier** les CDI MLDS alors qu'il serait si simple de les titulariser CPIF par **liste d'aptitude** puisque les concours réservés mis en place par l'Education Nationale en application de la loi SAUVADET ont si mal fonctionné et que ces contractuels ont été victimes de la mise en place tardive de la CPIF comme objet de concours réservés ? Il serait temps que Madame la DGRH à l'origine de ces dysfonctionnements et de ces injustices, plutôt que de battre sa coulpe rétrospectivement et inutilement (au cas où il lui prendrait l'idée de le faire) prenne enfin des dispositions de « bon gouvernement ».

Il est évident que tous ces *imbroglii* enchaînés plus ou moins adroitement par une administration confite dans le confort sécurisant de son entre-soi, sont destinés à tuer à petit feu mais sûrement le mérite républicain, au profit du mérite clientéliste fondé sur la servilité des uns et la trouille des autres. Mais la peur n'empêche pas le danger. Et le « danger » pour ces incompetents si fiers de l'être est la première charrette qui les conduira à la déchetterie.

Le SNCA e.i.L. Convergence et les SYNDICATS e.i.L. Convergence opposent à ces entourloupettes hiérarchiques, la revendication de l'ouverture de concours de recrutement CPIF, CAPLP, CAPES et agrégation, doublés de concours internes, qui donnent à chacune et chacun un droit égal à la promotion des carrières et répondent aux exigences du mérite républicain.

Dans l'intervalle de la mise en application rapide de cette revendication pour amplifier le recrutement républicain des maîtres et de l'inconvenante situation actuelle des contractuels MLDS, le SNCA e.i.L. Convergence et les SYNDICATS e.i.L. Convergence ne laisseront pas la hiérarchie de l'Education Nationale, de ses petits chefs de service au ministre en passant par la DGRH, faire payer les contractuels pour son incurie, son incompétence, son incohérence, sa prétention et son manque de professionnalisme.